



Orientation

6

24 objectifs de 32 à 55

- 46 La protection des habitats de la faune sauvage
- 52 L'expertise environnementale
- 54 Le petit gibier sédentaire de plaine
- 55 Le faisan
- 56 Les perdrix
- 57 Le lapin de garenne
- 58 Le lièvre d'Europe
- 60 Le blaireau
- 61 Les oiseaux de passage
- 62 Les colombidés
- 63 La caille des blés
- 64 La bécasse des bois
- 65 Les anatidés
- 65 Les alaudidés et turdidés
- 65 Les prédateurs et déprédateurs
- 66 Le renard
- 68 La fouine
- 69 Les corvidés

La biodiversité et l'aménagement des territoires



La protection des habitats de la faune sauvage

Le Code de l'Environnement confère aux fédérations départementales des chasseurs un rôle essentiel dans la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la participation à la protection, à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Les chasseurs mènent depuis des décennies des actions, qui s'intègrent parfaitement aux politiques publiques environnementales en répondant aux enjeux sociétaux (biodiversité, eau...).



Actions et moyens mis en œuvre sur la période 2018-2024

Les espaces agricoles et semi-naturels fragilisés par ces évolutions accueillent pourtant la grande majorité des espèces animales et végétales ordinaires, sans pour autant faire l'objet de protection, comme c'est le cas des espaces et espèces remarquables.

Pourtant, la biodiversité ordinaire et les espaces naturels associés contribuent au fonctionnement des écosystèmes et à la production de services écosystémiques. Ces espaces ordinaires participent à la conservation de la biodiversité en général, tout en jouant un rôle complémentaire vis-à-vis des espaces remarquables.

La FDC16 contribue au travers des actions menées sur ces espaces ordinaires à :

- › Maintenir ou reconstituer des zones tampons.
- › Maintenir ou reconstituer des couloirs de déplacements, des zones de repos, d'alimentation, de reproduction et globalement d'accomplissement des fonctions biologiques essentielles pour la faune, des zones de dissémination pour la flore.
- › Participer à la diversité génétique des espèces en limitant le cloisonnement des populations.

La Politique Agricole Commune a imposé aux agriculteurs un objectif prioritaire de production, qui n'a pas toujours pris en compte la biodiversité et l'environnement dans sa globalité. Ces règlements européens incitant à la recherche permanente de productivité ont conduit à une intensification et une simplification des pratiques que ce soit à l'échelle de la parcelle (traitements phytosanitaires, irrigation et drainage, travail du sol en profondeur) mais également des unités paysagères (en réduisant les milieux semi-naturels, en fragilisant les interfaces agricoles, en réduisant la diversification des cultures et des pratiques).

Les agriculteurs charentais, comme ailleurs, sont sollicités par de nouvelles attentes sociétales, tant au niveau de la qualité et sécurité alimentaire que de la préservation de l'environnement.

Ainsi, la réduction de l'utilisation des pesticides, le développement de l'agriculture biologique mais aussi la mise en œuvre de pratiques vertueuses respectant l'environnement (certification HVE) deviennent des préoccupations, voire des enjeux majeurs.



Avec la protection de l'environnement, la préservation de la ressource foncière

constitue un des enjeux majeurs pour les années à venir. Entre 2009 et 2015, plus de 4 000 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisés, ce qui place la Charente dans le peloton de tête des départements « consommateurs » de foncier au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette artificialisation concerne pour moitié des prairies, 45 % des terres arables, le reste étant essentiellement constitué de vignes. 35 % des terres agricoles artificialisées entre 2009 et 2015, soit 1 400 hectares, ont servi à aménager la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) qui traverse le département du sud au nord.

Deuxième poste consommateur de foncier après la LGV, la création d'habitat (développement des centres urbains et espaces urbains diffus à proximité des axes de communication constituent également des obstacles aux continuités écologiques : RN10, RN141 et LGV Sud Europe Atlantique, ont contribué malgré des mesures de compensation mises en place, au cloisonnement des habitats naturels et à leur fragmentation.

La prise en compte de toutes ces problématiques a conduit la FDC16, depuis plus de 20 ans, à implanter des aménagements pour la faune sauvage.

Le contexte général et les enjeux

La Charente : dynamiques agricoles, paysagères et environnementales

Occupant plus de deux tiers de l'espace départemental, l'agriculture tient un rôle majeur en Charente. Viennent ensuite la forêt et les espaces semi-naturels pour près du quart du département.

Les espaces artificialisés recouvrent 8,5 % de la surface du territoire. Les zones humides et les surfaces en eau, moins de 1 %. Du point de vue agricole, les grandes cultures représentent plus de 60 % de la sole agricole. Elles se situent essentiellement au nord-ouest du département dans l'Angoumois Ruffécois et pour une moindre part plus au sud, dans le Montmorélien et le Cognçais.

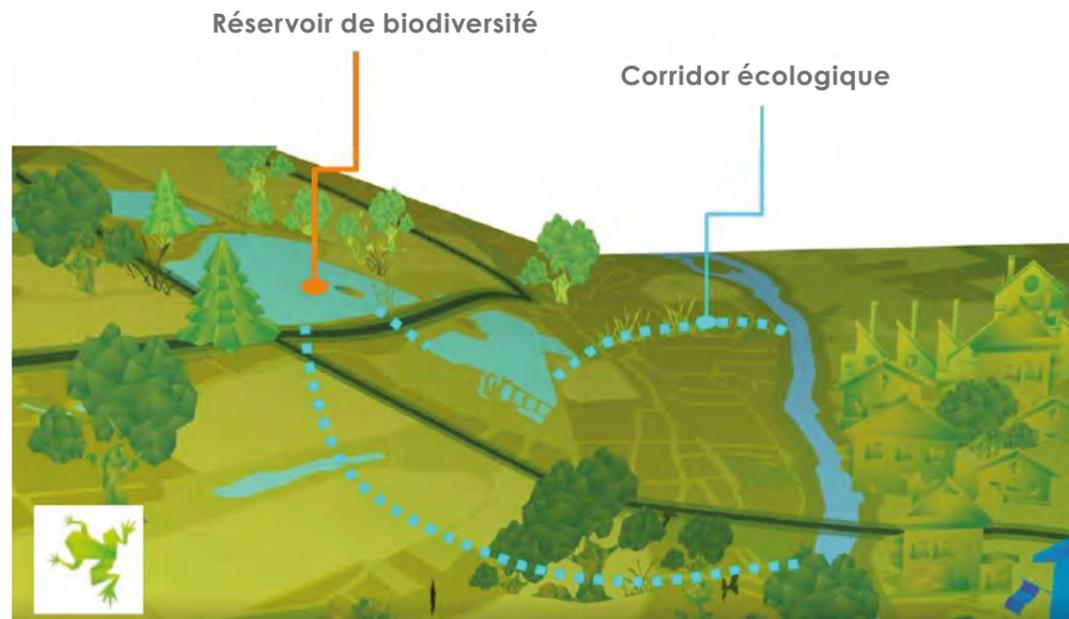
Les prairies représentent plus de 30 % des surfaces agricoles et sont essentiellement implantées au nord-est dans le Confolentais. Enfin, le vignoble concentre la majeure partie des cultures permanentes et se situe au sud-ouest du département dans le Cognçais. Il représente 11 % de la sole agricole départementale et la moitié du vignoble de Cognac.

60 %

OBJECTIF N°32



Au sein de chaque SUC, la FDC16 désignera un référent petit gibier en définissant ses missions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.



Le diagnostic de territoire : un outil d'aide à la décision

Préalablement à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité, la FDC16 a fait le choix dès 2010, d'élaborer une méthode permettant de qualifier le territoire, en particulier vis-à-vis de certaines espèces chassables de petit gibier (perdrix rouges, perdrix grises, faisans).

Le diagnostic de territoire est une étape préliminaire afin de déterminer la favorabilité d'un milieu au développement de populations de ces mêmes espèces.

Plus précisément, le diagnostic possède trois objectifs :

- › Faire ressortir les zones les plus favorables à l'accueil de ces populations.
- › Proposer des aménagements afin d'améliorer ces zones et créer un réseau entre elles, en amenant les acteurs du territoire (chasseurs, agriculteurs...) à mener des actions communes.
- › Servir de référence en dressant l'état des lieux du territoire à une année zéro.
- › Permettre d'évaluer l'action entreprise et son impact sur les populations ciblées.

En 2020, la FDC16 s'est rapprochée du bureau d'étude TerrOïko, spécialisé dans les technologies innovantes et dans l'ingénierie écologique pour la gestion de la biodiversité.

A partir d'un outil de modélisation des dynamiques de populations et de déplacements des espèces de perdrix rouges, grises et de faisans communs, l'objectif est d'appréhender la viabilité des populations à visée de gestion adaptative de l'espèce, tout en proposant d'augmenter la capacité d'accueil du territoire par la mise en place d'actions pertinentes en faveur de la biodiversité.



Les actions pour améliorer les habitats

Dans sa politique en faveur de la petite faune de plaine très sensible à la qualité des habitats, la FDC16 propose des actions transversales aux acteurs locaux du territoire (agriculteurs, chasseurs...) qui répondent aux problématiques des espèces et des milieux et dépassent la problématique cynégétique.

Les cultures pièges à nitrates (CIPAN) et la qualité de l'eau

L'eau est un enjeu majeur en Charente aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. En application de la Directive Nitrates, la très grande majorité des communes de la Charente est classée en zone vulnérable, le département étant très sensible aux pollutions agricoles.

Les actions proposées par la FDC16 contribuent au travers des CIPAN, qui constituent une couverture végétale des sols en période pluvieuse, à limiter les fuites des nitrates dans le sol. Les semis réalisés à la volée avant la récolte en juin-juillet ou en direct aussitôt la récolte en maintenant les chaumes en place permettent de ne pas occasionner de rupture et de maintenir un couvert au sol de manière continue.

L'absence de déstructuration du sol est essentielle pour la petite faune de plaine sédentaire ou migratrice, ainsi que pour les insectes auxiliaires... Elles représentent également des avantages économiques, agronomiques et écologiques pour l'agriculture.

600 HA

Annuellement, entre 400 et 600 ha de couverts environnementaux sont implantés grâce au financement et aux contrats proposés aux agriculteurs par la FDC16. Les territoires éligibles sont prioritairement ceux engagés dans des programmes de gestion durable de la petite faune de plaine (Projet Associatif Petit Gibier (PAPG), Plans de gestion petit gibier...).

Les couverts environnementaux : les jachères faune sauvage

La FDC16 finance depuis plusieurs années la mise en place de jachères faune sauvage avec des couverts favorables à la faune et à la pollinisation. Les jachères mellifères en améliorant la présence d'insectes constituent des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.

Elles sont constituées de mélanges de fleurs sauvages, graminées et légumineuses. Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) sont constituées de deux ou trois variétés et doivent être en place pendant la période automnale et hivernale. Elles diversifient le paysage en limitant la surface en terres nues durant les périodes sensibles pour la faune.





Les plantations de haies

Les haies et les arbres champêtres jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation, maintien des identités paysagères locales), mais aussi agronomiques (effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue).

La FDC16 s'est engagée depuis des décennies auprès du Département, de Prom'Haies mais également sur ses propres fonds en tant qu'acteur de reconstitution d'infrastructures agroécologiques au travers des plantations de haies et des repousses de haies.

En tant qu'opérateur partenaire, elle participe au côté de la Chambre d'Agriculture, du CETEF et de Prom'Haies, au comité technique départemental Haie piloté par Le Département. Elle soutient la filière locale en implantant des plants certifiés « végétal local » avec le concours de Prom'Haies.

Depuis 2010, les chasseurs et les chasses charentais ont contribué à la mise en place de 42 km de haies, avec l'aide financière du Département, soit une moyenne de 3000 mètres linéaires par an.

42 km

Tester de nouvelles pratiques agricoles innovantes en partenariat avec les agriculteurs



La reconstitution de continuités écologiques au travers de bandes enherbées en bordure des parcelles agricoles a un intérêt majeur pour la biodiversité en favorisant les auxiliaires de cultures, les pollinisateurs ainsi qu'un cortège d'insectes. En zone de grande culture ces aménagements, qui constituent parfois les seules actions pouvant contribuer à la restauration de ce type d'habitats, sont bénéfiques à la petite faune sédentaire et migratrice de plaine.

Ces actions expérimentales sont menées dans le cadre du Réseau Agrifaune financé par l'OFB et associant la Chambre d'Agriculture de la Charente et la FDC16. Ce réseau national a pour vocation d'associer les trois partenaires précités, pour mettre en place des aménagements agroécologiques ainsi que des pratiques agronomiques respectueuses de la faune sauvage, tout en maintenant la rentabilité économique des exploitations.

Ce travail partenarial donne lieu à une convention tripartite annuelle. La FDC16 a participé à des expérimentations à vocation démonstrative d'implantation et de suivi de couverts végétaux d'interculture, d'interrangs...

L'expérimentation portait sur deux couverts CIPAN (agro-mellifère et mélange à la volée) sur dix parcelles d'une surface totale de 109 ha, situées essentiellement dans le Nord Charente. La mesure de l'azote capté couplée à l'aspect visuel des couverts a été évaluée en fonction de modalités de semis différentes ainsi que l'implantation et le suivi de bandes fleuries, en particulier en ce qui concerne les auxiliaires de cultures.

109 HA

Les Techniques de Conservation des Sols (TCS) ont également un intérêt majeur face aux enjeux environnementaux, agricoles et économiques actuels. Les TCS consistent à agir sur trois leviers :

- Réduire au maximum voire supprimer le travail du sol via la technique du semis direct ou du non labour. Par ce biais, ils conservent l'intégrité de la couche superficielle du sol où se trouve les éléments les plus vivants et fertiles.
- Maintenir des couverts végétaux en permanence, soit par des résidus des cultures précédentes, soit par des plantes de couverture implantées entre chaque culture. Ces couverts végétaux permettent de protéger la surface des sols, de maintenir l'humidité, de nourrir les micro-organismes des sols.
- Effectuer une rotation raisonnée des cultures, en tirant parti de la complémentarité des espèces cultivées sur une même parcelle. Cela permet de mieux maîtriser les mauvaises herbes, de promouvoir une flore microbiologique diversifiée et de limiter les maladies.

Les suivis réalisés par la FDC16 sur des exploitations agricoles engagées dans ces techniques montrent un bénéfice évident pour la petite faune de plaine.

La FDC16 participe, en collaboration avec la profession agricole à la formation et à l'information délivrée aux acteurs du territoire pour améliorer la prise en compte environnementale dans les différentes pratiques agricoles, sans exclure aucune d'entre elles.





L'expertise environnementale

Animation et diagnostic des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)

Depuis les années 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente s'est engagée dans la mise en place de mesures agro-environnementales.

Cet engagement s'est traduit dès l'instauration des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) par la réalisation de diagnostics « biodiversité » à l'échelle de l'exploitation, notamment pour les mesures concernant l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).

La FDC16, reconnue pour son expertise environnementale, a continué la réalisation de diagnostics pour la mise en place de CAD et de MAEC ; en 2015, elle effectua une quarantaine de diagnostics sur les 3 ZPS charentaises ainsi que sur les coteaux calcaires. Depuis les CTE, des diagnostics sont réalisés par le service technique de la FDC16.

Cette mission se poursuit dans le cadre de l'animation des MAEC en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente.



OBJECTIF N°33

Développer les partenariats avec des structures engagées dans le domaine environnemental (SAFER, Agences de l'eau, Communautés de communes, Fédération de Pêche...).

La FDC16 assure une partie de l'animation des PAEC (Projets agroenvironnementaux et climatiques) en particulier sur deux zones sur lesquelles l'objectif est d'accompagner les exploitations pour la préservation de la flore et de la faune d'intérêt communautaire : la vallée de la Charente et le bassin versant de la Tude et les coteaux du Montmorélien.

En 2023, la FDC16 a réalisé cette mission de diagnostic et d'animation auprès de 76 exploitations agricoles représentant 1 090 ha.

1090 HA

Au vu de ce bilan et des actions entreprises et menées sur la période du dernier SDGC, la promotion des actions d'ingénierie et d'expertise environnementale réalisées par la FDC16, constitue un axe majeur du futur SDGC 2024-2030.

Les partenariats déjà engagés avec la Région, Le Département, la Chambre d'Agriculture, les coopératives se poursuivront, ainsi que la promotion du Réseau Agrifaune avec les instances cynégétiques ou agricoles référentes.



OBJECTIF N°34

Mieux valoriser les actions environnementales menées par la FDC16 avec une évaluation permanente des actions menées.



» Développer des partenariats entre les associations de chasse, les collectivités locales et les agriculteurs, afin d'engager un diagnostic communal global et proposer une gamme d'actions sur le milieu (jachères, gestion des bords de chemins, programme de maintien et de plantation de haies, ...).

» Maintenir un niveau de contractualisations agricoles satisfaisant sur les territoires engagés dans des projets de reconstitution de populations de petit gibier.

» Tester et développer de nouveaux aménagements (maintien des chaumes, ...) ainsi que des pratiques innovantes favorables à la biodiversité (TCS, semis directs, ...).

» Être force de propositions dans les mesures d'accompagnement proposées par les développeurs en énergies renouvelables.

» Développer et maintenir le rôle d'expertise environnementale dans le développement des mesures agro-environnementales dans le cadre des sites Natura 2000.

OBJECTIF N°35

Engager une réflexion d'acquisition foncière de sites à fort enjeu environnemental.



Le petit gibier sédentaire de plaine



Bilan du SDGC 2018-2024

Depuis 2010, la FDC16 a entrepris d'améliorer la situation du petit gibier sédentaire de plaine (Perdrix rouge, perdrix grise et faisans commun) au travers de plusieurs projets associatifs petit gibier. Les deux premiers projets validés par l'assemblée générale de la FDC16 en 2010 et 2015 avait pour objectif d'améliorer la qualité des repeuplements et des territoires. Au cours de la période 2010-2020, 140 territoires se sont engagés dans un projet associatif (1 ou 2). Ces actions ont concerné majoritairement des opérations de repeuplement en période estivale de Perdrix rouges d'origine et de souche sélectionnées.

En 2022, face à l'ambition grandissante des territoires de chasse, un nouveau projet associatif a vu le jour, basé sur un programme de réintroduction de souches sauvages de faisans. Ce projet repose sur trois volets : l'amélioration de la qualité des oiseaux de chasse, la reconstitution de populations naturelles au travers de contrats collectifs ou individuels et l'amélioration de la qualité environnementale des territoires.

Il existe une demande forte de la part des chasseurs et des chasseresses concernant le développement de la chasse du petit gibier. Les opérations visant à améliorer la qualité des oiseaux réintroduits et du petit gibier doivent être poursuivies grâce à un appui technique efficace de la part de la FDC16. Parallèlement, l'action des chasseurs et des chasseresses dans la restauration et la préservation de la biodiversité dans l'espace rural ordinaire est un enjeu majeur. L'accompagnement des territoires dans la phase de diagnostic initial et d'évaluation des potentialités du milieu est impératif.

La FDC16 a un rôle essentiel dans la promotion des actions agro-environnementales auprès des partenaires institutionnels, des acteurs locaux. Cette démarche de sensibilisation et d'animation doit se concrétiser par une phase opérationnelle d'aménagement sur le plan local.

Des mesures complémentaires de gestion doivent accompagner le dispositif. C'est le cas de la régulation des prédateurs (renards, mustélidés et corvidés) qui doit se faire en utilisant le panel réglementaire complet (chasse, piégeage, affût et approche, gardes particuliers, destruction à tir...). Le succès des opérations menées par les chasseurs et les chasseresses en partenariat avec les acteurs du territoire dépend de la concomitance de ces trois facteurs.

La connaissance des prélèvements est un préalable nécessaire à la définition de modalités de gestion et de chasse durable des espèces. Des outils pertinents, reconnus scientifiquement et légers aussi bien pour le chasseur que pour la FDC16 ont été développés à l'échelle du département et doivent être maintenus ou améliorés.

Le faisans



Bilan du SDGC 2018-2024

Sous l'appellation de faisans commun, on regroupe les faisans de chasse que l'on peut trouver en Charente : faisans de Colchide, faisans obscurs, faisans chinois, faisans de Mandchourie...

Présent sur tout le département, les populations sont renforcées régulièrement par des lâchers d'oiseaux de chasse. Le projet associatif petit gibier initié en 2022 a pour objectif de réimplanter une population naturelle viable et durablement chassable. Depuis 2022, 57 territoires charentais se sont engagés dans ce programme. Plus de 10 000 faisans de souches « Mandchourie » ont été réintroduits dans le milieu naturel depuis le début du projet.

La programmation des repeuplements se fait sur trois étés consécutifs en fonction des zones définies comme favorables, sur la base des diagnostics réalisés. Un plan de gestion



interdisant le tir du faisans commun est défini à l'échelle de Terres de Groies, en partie à celle de Champagne et Saintonge et des autres communes engagées dans le programme pour une durée minimum de trois ans. Il est inscrit dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

En 2024, 172 communes représentant une surface d'environ 255 000 ha (43 % du département) est concernée par cette protection du faisans commun.

Ce zonage est évolutif annuellement en fonction des territoires s'inscrivant dans le projet. Il peut aller jusqu'à l'interdiction du tir du faisans commun à l'échelle d'une ou plusieurs unités cynégétiques sur la base de programmes départementaux (projets associatifs et plans de gestion) ou régionaux (prise en compte des actions menées sur les communes limitrophes des départements voisins).

Des suivis des coqs chanteurs au printemps, pour mesurer l'évolution de l'implantation des faisans annuellement, sont réalisés depuis 2022. Ce suivi est complété par une évaluation du succès de la reproduction au travers d'échantillonnage de compagnies en été.

OBJECTIF N°36

Inciter les territoires de chasse à une gestion durable du petit gibier.

OBJECTIF N°37

Développer le petit gibier en optimisant la qualité des repeuplements d'été.

OBJECTIF N°38

Développer le recueil des prélèvements des espèces de petit gibier et d'oiseaux migrateurs au travers d'outils dématérialisés.

OBJECTIF N°39

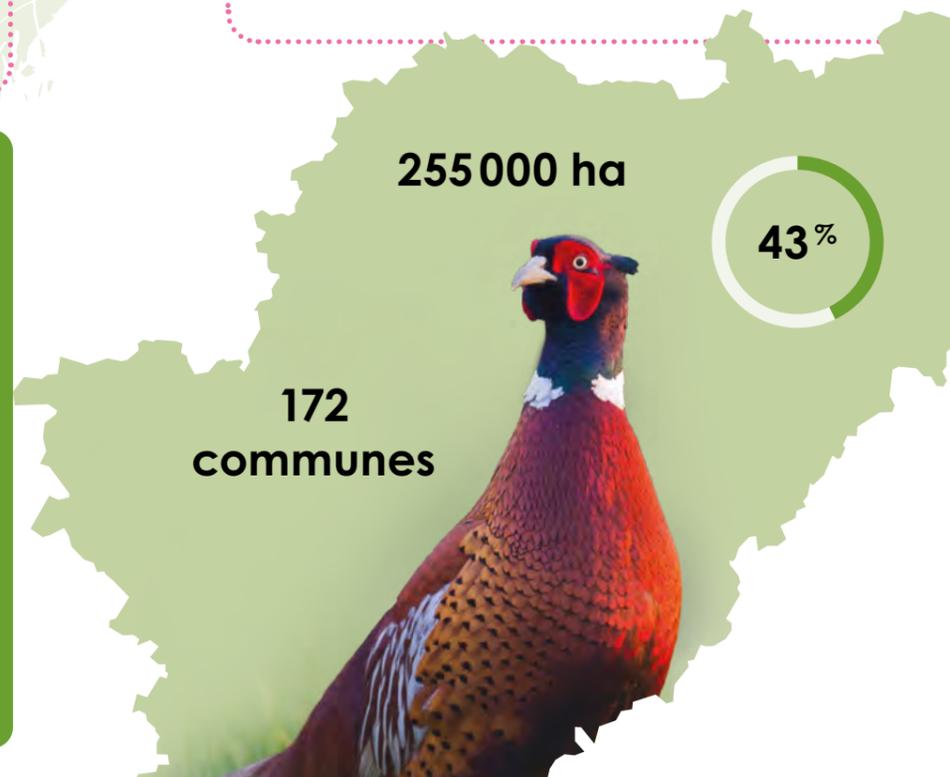
Lancer une enquête auprès des territoires adhérents à la FDC16 sur les modalités et les techniques de chasse aux oiseaux migrateurs.

OBJECTIF N°40

Encourager et développer une gestion commune du faisans commun.

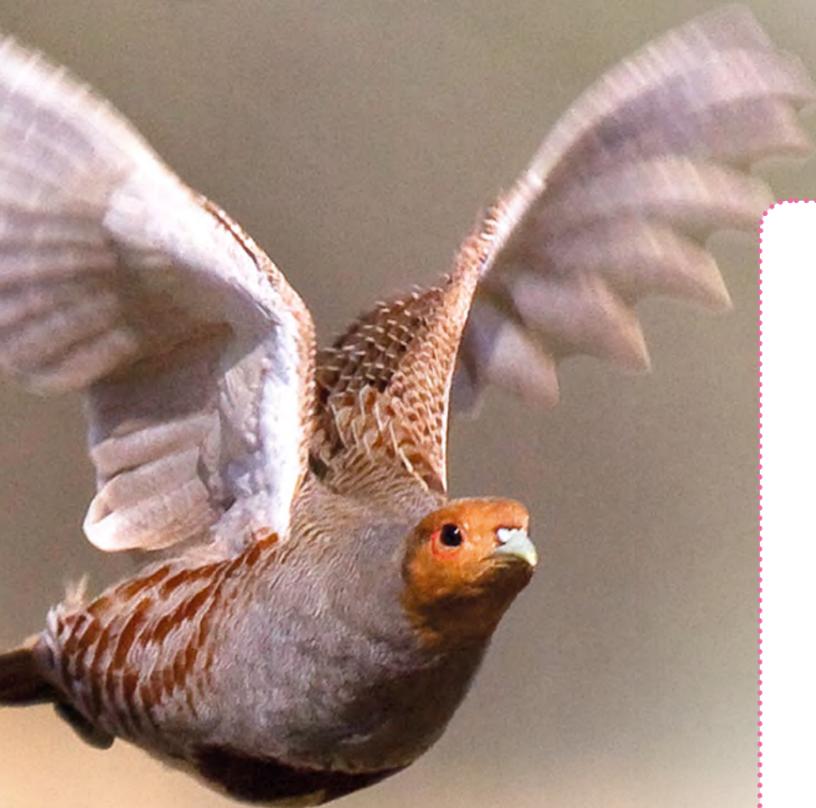
OBJECTIF N°41

Assurer le suivi des populations reproductrices de faisans commun.





Les perdrix



Bilan du SDGC 2018-2024

Les opérations d'amélioration de la qualité des repeuplements menées ces dix dernières années à partir d'oiseaux de souche sélectionnés ont permis de renforcer des populations de perdrix rouges et grises avec plus ou moins de réussite, sur des territoires répondant aux exigences de cette espèce.

Cependant la dégradation des habitats des perdrix aussi bien rouges que grises, auxquelles il faut ajouter les événements climatiques défavorables à répétitions sont un frein important au succès de ces opérations; les actions d'amélioration de la qualité environnementale menées par la FDC16 au travers des aménagements proposés à l'échelle des espaces ruraux ordinaires et la gestion de ces espèces sont les principaux leviers sur lesquels on peut agir pour améliorer la capacité d'accueil des territoires.



OBJECTIF N°42

Encourager et développer une gestion commune des perdrix grises et rouges.

Le lapin de garenne



Bilan du SDGC 2018-2024

Gibier de base de la chasse charentaise jusque dans les années 70, cette espèce a connu ces dernières décennies, une diminution importante de ses effectifs voire une quasi-disparition dans certains secteurs du département.

La dégradation des habitats favorables et leur fragmentation, la prédation considérable liée aux déséquilibres occasionnés par l'augmentation de certaines espèces prédatrices et déprédatrices et les maladies (myxomatose, VHD...) ont considérablement impacté les populations de lapins de garenne et leur fractionnement. La présence relictuelle mais parfois localement abondante en zone agricole ou urbanisée occasionne cependant des problèmes de dégâts qui nécessitent une régulation de l'espèce par la chasse ou tout autre moyen.

Appartenant au 3^{ème} groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), le Lapin de garenne est classé annuellement ESOD, en particulier sur une liste de communes validée en formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Au cours des projets associatifs précédents très peu de territoires se sont engagés dans un projet de réimplantation de lapins de garenne à partir de garennes artificielles, tel que préconisé par la FDC16.

Le statut de l'espèce, la responsabilité des chasseurs et des chasseresses au vu des risques de dégâts et les relations avec les propriétaires dans de telles situations limitent considérablement l'engagement des chasseurs et des chasseresses dans un projet de reconstitution de populations.

Cependant la FDC16 reste à l'écoute des territoires de chasse pour envisager tout projet concernant le lapin de garenne, sur la base d'un diagnostic environnemental et socio-économique préalable.

OBJECTIF N°43

Améliorer les connaissances sur le lapin de garenne.



» Dénombrer les noyaux de population sur le département et avoir connaissance des prélèvements.





Le lièvre d'Europe



Bilan du SDGC 2018-2024

Le lièvre constitue la dernière espèce de petit gibier naturel de plaine et revêt donc une importance toute particulière aux yeux des chasseurs et des chasseresses charentaises. Le travail mené sur les populations de lièvres depuis plusieurs décennies a permis de tester des outils de suivi et de gestion adaptés aux différents contextes et types d'habitats du département. Au vu de cette expérience, les actions proposées en faveur du lièvre, ont pour objectif d'assurer une évolution pérenne des populations naturelles de lièvre en proposant des mesures de gestion durables.

Un suivi départemental des populations

340 points

Depuis 2007, un suivi départemental des populations de lièvres est en place à l'échelle des six grandes entités paysagères et agricoles. Avec 340 points de comptages et 80 tronçons (en zone viticole) qui permettent un

80 tronçons

échantillonnage représentatif des 596 000 hectares du département, l'objectif, basé sur des méthodes indiciaires (échantillonnage par point et indice kilométrique en zone viticole) est d'évaluer la tendance d'évolution des populations de lièvres potentiellement reproductrices présentes sur le département à l'issue de la période de chasse.

Ce suivi ne contribue pas à un modèle de gestion mais constitue une station d'alerte et de surveillance de l'évolution de la population de lièvres charentaise dans le temps. Depuis 2022, l'utilisation de caméras thermiques en remplacement des traditionnels projecteurs et jumelles est effective. Ce nouveau matériel permet, outre un substantiel gain de temps dans la réalisation des opérations, la détection d'un nombre de lièvres plus important. Ceci doit inévitablement entraîner une lecture prudente des résultats et plus particulièrement des comparaisons avec les suivis des années antérieures.

Des plans de gestion locaux

Localement, les plans de gestion portant sur le lièvre font l'objet de suivis plus précis pour évaluer l'évolution des populations locales de lièvres en fonction des modalités de gestion mises en place. Pour cela, des chasseurs et des chasseresses locaux ont suivi une formation spécifique leur permettant, d'organiser ces comptages avec un encadrement de la FDC16. C'est le cas plus précisément sur les plans de gestion du Ruffécois, de Nord Angoulême, du Rouillacais et de la Vallée du Trèfle. Les comptages réalisés en janvier permettent d'évaluer et de suivre dans le temps l'évolution du stock de reproducteurs potentiels après chasse.

Une analyse des données de chasse issues des carnets de prélèvement

Le suivi et la gestion à partir des Indices cynégétiques, permettent de connaître le niveau de la population qui dépend principalement du succès de la reproduction. **En 2019, le carnet de prélèvement Lièvre a été généralisé à l'ensemble des chasseurs et des chasseresses.** Les indices cynégétiques d'abondance (ICA) du nombre de lièvres vus par jour de chasse qui en découlent permettent d'évaluer le niveau de la population après reproduction. Cet indice et son analyse à l'issue du premier mois de chasse donnent des informations précieuses sur le niveau de la population et peut permettre une gestion en temps réel des effectifs de lièvres sur un territoire.

Toute la difficulté de ce système réside dans la réactivité des responsables de territoires et de leurs chasseurs et chasseresses à récupérer les données à l'issue du premier mois de chasse et à la capacité de la FDC16 à les traiter et les restituer. L'analyse des carnets de prélèvement à l'issue de la saison de chasse, permet de connaître le tableau de chasse départemental de lièvre et de suivre l'évolution des indices cynégétiques d'abondance par unité cynégétique.

Une évaluation du succès reproducteur à partir de l'analyse des cristallins

La FDC16 s'est engagée en 2020 dans une récolte des cristallins des lièvres tués à la chasse. L'objectif est de déterminer la proportion de jeunes parmi les animaux prélevés sur le quart nord-ouest du département. À partir de ces données, il est possible d'évaluer le succès de la reproduction et d'estimer la date de naissance des jeunes de l'année. Les lâchers de lièvres sont interdits en Charente.



OBJECTIF N°46

Favoriser une gestion commune du lièvre.



- » Réaliser le suivi départemental par indice nocturne sur les cinq unités cynégétiques tous les 2 ans.
- » Suivre le prélèvement des lièvres au travers du carnet individuel et favoriser la récolte des cristallins afin de déterminer l'âge-ratio de la saison. Le retour du carnet de prélèvement Lièvre est obligatoire au plus tard le 31 janvier. Dans le cas contraire, le chasseur ne pourra pas bénéficier d'un nouveau carnet la saison suivante.
- » Expérimenter un outil dématérialisé de saisie des prélèvements.
- » Mettre en place une convention d'engagement collectif sur les territoires souhaitant s'engager en plan de gestion lièvre.
- » Garantir aux territoires engagés dans ces projets, le respect des modalités de gestion validées et leur application sur les territoires enclavés.

OBJECTIF N°44

Maintenir et sauvegarder le bon état biologique des populations naturelles de lièvres en poursuivant la surveillance sanitaire des populations à partir de l'analyse des cadavres au sein du réseau SAGIR.

OBJECTIF N°45

Proposer aux territoires de chasse des méthodes de suivi de populations de lièvres.



Le blaireau



Bilan du SDGC 2018-2024

Espèce discrète en raison de son activité essentiellement nocturne, le blaireau est cependant une espèce qui peut créer des problèmes, d'autant que ses effectifs semblent en augmentation sensible.

Les dégâts occasionnés aux cultures agricoles, en particulier au maïs sont sous-estimés et non référencés. Même s'ils ne peuvent pas donner lieu à une indemnisation, leur évaluation serait nécessaire.

D'autre part, sur le plan sanitaire, le blaireau, vecteur potentiel de zoonoses telles que la tuberculose bovine nécessite une surveillance toute particulière.



OBJECTIF N°47

Améliorer nos connaissances sur le blaireau.



- » Réaliser une enquête départementale sur la présence de l'espèce dans le département.
- » Suivre l'impact des populations sur les cultures agricoles et les autres dommages occasionnés (voirie...).
- » Participer aux enquêtes menées sur l'espèce.



Les oiseaux de passage

Contexte et enjeux

Le département de la Charente se situe sur un axe migratoire important pour bon nombre d'espèces (Pigeon ramier, Bécasse des bois, Caille des blés...).

La diminution du petit gibier naturel, le changement comportemental et migratoire de certaines espèces comme le Pigeon ramier (Palombe), ont conduit à une augmentation de la pression de chasse sur certaines de ces espèces.

La connaissance des prélèvements est impérative pour mesurer cette pression de chasse et orienter les modalités de gestion. D'autre part, l'amélioration de la qualité des zones d'accueil ou de nidification est indispensable pour assurer les haltes migratoires de certaines espèces ou leur nidification. Ces données doivent être appréhendées à l'échelle de l'aire de répartition de ces espèces, c'est-à-dire du Paléarctique occidental.

Les suivis départementaux et régionaux ne font qu'enrichir les données relatives à l'état de conservation de ces espèces à l'échelle internationale tout en prenant en compte les évolutions climatiques qui peuvent impacter le comportement migratoire de ces espèces. Le réseau ACT (Alaudidés Colombidés Turdidés) initialement piloté par l'ONCFS, consiste à suivre, depuis 1996, la tendance d'évolution des effectifs d'oiseaux nicheurs de 17 espèces sédentaires ou migratrices en France. La méthodologie repose sur un indice ponctuel d'abondance (IPA), d'oiseaux chanteurs en avril et mai-juin.

En Charente, dix circuits répartis sur le département contribuent à ce suivi national.

Deux espèces font l'objet de suivis particuliers en Charente, le Pigeon ramier (Palombe) et la Bécasse des bois. La Caille des blés, en tant qu'espèce bioindicatrice de la qualité des couverts culturaux des plaines céréalières et les Anatidés nécessitent une attention particulière.



10 circuits

L'amélioration de la qualité des zones d'accueil est primordiale pour certaines espèces :

- » Le maintien des chaumes de céréales après les moissons conditionne la présence, la nidification ou les haltes migratoires de la Caille des blés en fin d'été.
- » Le maintien du bocage et de linéaires est nécessaire à la nidification des Turdidés et Colombidés.
- » La gestion qualitative et quantitative de l'eau et l'entretien des ripisylves peuvent avoir des incidences sur la fréquentation des cours d'eau par les oiseaux d'eau.

La constitution de réseaux de chasseurs et chasseresses spécialisés peut aider à la récolte de données et à l'amélioration de la connaissance d'espèces migratrices.



OBJECTIF N°48

Relancer le suivi des espèces nicheuses au travers du réseau ACT.





Les colombidés



Bilan du SDGC 2018-2024

Parmi les colombidés présents dans le département, c'est la palombe qui fait l'objet d'un suivi particulier, au travers du Groupement d'Investigation de la faune sauvage France (GIFS France).

Cette espèce migratrice connaît une évolution importante dans son comportement migratoire depuis quelques décennies. Un des principaux axes migratoires traverse le département de la Charente principalement en octobre et novembre. Pour autant, la sédentarisation progressive de la palombe en fait une espèce tout à fait commune de nos campagnes charentaises, aujourd'hui.



Son comportement grégaire conduit à des regroupements importants en Nouvelle-Aquitaine, en période hivernale, en fonction de la disponibilité alimentaire. Le protocole de suivi en place sur les douze départements de la région consiste à évaluer le niveau de l'hivernage en décembre et en janvier, en estimant l'effectif hivernant et sa répartition dans chaque département.

3 circuits

En Charente, ce sont trois circuits aériens qui sont réalisés tous les ans, permettant de survoler la majorité des secteurs du département favorables à l'alimentation en journée sur les zones de gagnages et des regroupements sur les dortoirs.



OBJECTIF N°49

Améliorer nos connaissances sur les colombidés en poursuivant le suivi de l'hivernage du Pigeon ramier et toute autre étude intégrée dans un suivi régional ou national.



La caille des blés



Bilan du SDGC 2018-2024

Le positionnement géographique de la Charente et la typologie de ses habitats confèrent à notre département un rôle majeur en termes de reproduction et de halte migratoire de la Caille des blés.

La réhabilitation de l'habitat de cette espèce est primordiale afin de fournir des lieux de refuge, de nourrissage et de reproduction à la Caille des blés.

Le maintien des chaumes et les itinéraires techniques préconisés dans le cadre des mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs par la FDC16 (couverts environnementaux, des CIPAN et des TCS...) ont cet objectif.

La FDC16 souhaite promouvoir l'ouverture anticipée de l'espèce auprès de ses adhérents.



OBJECTIF N°50



Améliorer nos connaissances sur la caille des blés.



» Disposer de personnels fédéraux formés au baguage de la caille des blés.



La bécasse des bois



Bilan du SDGC 2018-2024

La Bécasse des bois est suivie par la FDC16 dans le cadre d'un réseau national Bécasse piloté par l'OFB. Les agents de l'OFB, de la FDC16 et le CNB16 participent chaque année au suivi des populations migratrices et hivernantes, au travers de recensements nocturnes et d'opérations de baguage.

Ces suivis permettent le calcul d'un Indice d'abondance nocturne (IAN), qui reflète annuellement l'abondance des populations hivernantes. Cet IAN donne des informations précieuses sur l'état des populations, complétées par l'âge ratio défini à partir des captures d'oiseaux lors des opérations de baguage.

L'ensemble de ces données sont compilées à l'échelle régionale et nationale par l'OFB.

Chaque année environ 6 000 bécasses sont baguées en France (150 en moyenne par an en Charente). La chasse de la Bécasse des bois est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) national de 30 oiseaux par saison avec l'utilisation obligatoire d'un carnet de prélèvement ou de l'application dématérialisée ChassAdapt et marquage des oiseaux prélevés, selon le modèle fixé par le ministre de la chasse.

6 000

Les prélèvements départementaux, régionaux et nationaux sont ainsi connus annuellement. En Charente autour de 6 000 carnets sont délivrés annuellement aux chasseurs et aux chasseresses de bécasses.

Le prélèvement oscille en fonction de la migration, des conditions climatiques et de l'hivernage entre 4 500 et 6 500 bécasses prélevées annuellement sur les dix dernières saisons.



OBJECTIF N°51

Améliorer nos connaissances sur l'espèce en maintenant la participation de la FDC16 à la récolte de données.

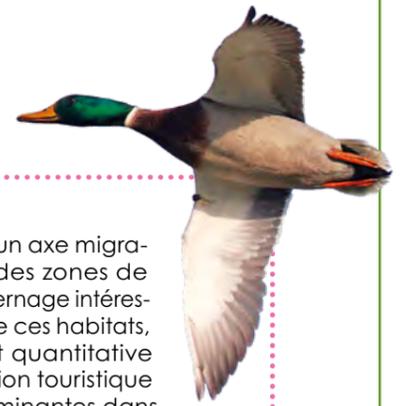


OBJECTIF N°52

Maintenir un taux de retour des carnets de prélèvement autour de 80 %.



Les anatidés



Bilan du SDGC 2018-2024

Les deux principaux bassins versant de la Charente et de la Vienne, les lacs et étangs de Haute Charente et du Sud Charente, sont autant d'habitats favorables pour les anatidés migrateurs ou sédentaires.

Leur positionnement sur un axe migratoire majeur constitue des zones de haltes migratoires et d'hivernage intéressantes. La préservation de ces habitats, la gestion qualitative et quantitative de l'eau et la fréquentation touristique de ces zones sont déterminantes dans la gestion de ces espèces.

Des opérations de repeuplement en Canard colvert menées par les gestionnaires de territoires font l'objet d'un accompagnement technique de la part de la FDC16.

OBJECTIF N°53



Favoriser les opérations collectives de gestion du canard colvert.

Les alaudidés et turdidés



Bilan du SDGC 2018-2024

Ces espèces ne font pas l'objet de mesures de gestion particulières, d'autant qu'elles sont peu chassées en Charente.

Ces espèces sensibles à l'évolution des pratiques agricoles qui ont sensiblement impacté leur habitat, bénéficient cependant des actions d'amélioration de la qualité des habitats ordinaires menées par la FDC16.

OBJECTIF N°54



Participer à la préservation des habitats des alaudidés et turdidés.



» Elles sont développées dans le chapitre « Protection des habitats de la faune sauvage ».





Les prédateurs et déprédateurs

Définitions et contexte

On parle d'espèces prédatrices lorsque celles-ci se nourrissent de proies animales vivantes. Les espèces déprédatrices consomment des végétaux et commettent des dégâts à des biens, des activités humaines ou des habitats. L'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique intègre aussi les équilibres entre les espèces animales et la maîtrise de l'abondance de certaines espèces au détriment d'autres.

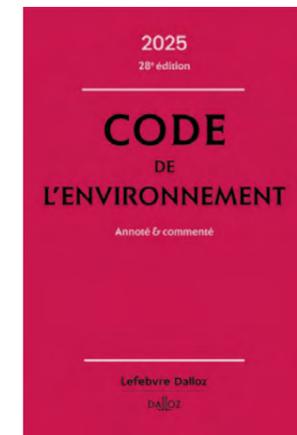
La gestion cynégétique du petit gibier et plus généralement le maintien de la biodiversité nécessitent une régulation effective de certaines espèces prédatrices et déprédatrices pour veiller au maintien des équilibres. Les espèces prédatrices et déprédatrices peuvent avoir un statut différent à savoir protégées, gibier et/ou espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD).

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

L'article R427-6 du Code de l'Environnement, confié au ministre chargé de la chasse de fixer par arrêté, après avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS), les listes des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts précédemment nommée « nuisibles ». Leur destruction vient compléter l'action de chasse et permet de lutter contre les dommages occasionnés par ces espèces.

Conformément à la circulaire du 26 mars 2012, le classement des espèces nuisibles est réalisé au plan national (sauf pour le lapin de garenne, le sanglier et le pigeon ramier) pour trois groupes d'espèces :

- **1^{er} groupe** : les espèces envahissantes au nombre de six classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel permanent (le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la Bernache du Canada).



- **2^{ème} groupe** : dix espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles dans celui-ci, sur proposition du Préfet et après avis de la formation spécialisée départementale (la belette, la fouine, la martre, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet). Cet arrêté est rédigé à la réception des listes départementales et après analyse des propositions et de la pertinence des justificatifs.
- **3^{ème} groupe** : trois espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.



Bilan du SDGC 2018-2024

Au vu des éléments bibliographiques, des données agricoles disponibles et des données émanant des enquêtes «prélèvements», «dégâts», et des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département, la FDC16 souhaite, au travers du schéma départemental de gestion cynégétique et dans le respect de la législation nationale, le classement des espèces nuisibles du renard, de la fouine, du ragondin, du rat musqué, du lapin, de la corneille noire, du corbeau freux et de l'étourneau sansonnet dans la liste des animaux classés ESOD dans le département ainsi que de toutes les espèces figurant sur la liste nationale dont le classement se justifierait par l'un au moins des 4 motifs précités.



L'inscription des espèces d'animaux de ces trois groupes sur les arrêtés ministériels et préfectoraux se justifie par l'un au moins des motifs suivants :

- › Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.
- › Pour assurer la protection de la flore et de la faune.
- › Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- › Pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.



VOUS OBSERVEZ DES DÉGÂTS SUR VOS BIENS ? SIGNALEZ-LES !



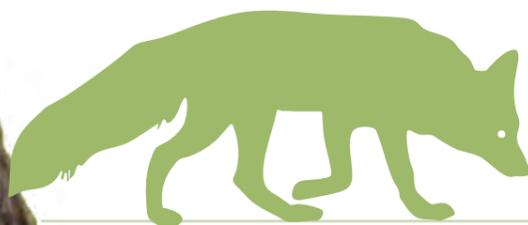
**NOUVELLE APPLICATION
SIGNALEMENT DE DÉGÂTS
DE LA FAUNE SAUVAGE**

À télécharger sur les stores





Le renard



Le Renard roux est présent sur l'ensemble du département de la Charente et occupe tous les habitats y compris en milieu urbain. Opportuniste, son régime alimentaire est de type omnivore. Prédateur généraliste, il peut occasionner des dégâts sur la faune sauvage chassable ou protégée mais également sur des élevages et des activités agricoles.

Il contribue également à la régulation d'autres espèces déprédatrices comme le campagnol terrestre et participe ainsi à sa lutte. Potentiellement porteur de maladies transmissibles à l'homme (zoonose) telle que l'échinococcose alvéolaire, le Renard roux représente aussi un risque sanitaire pour l'homme.

La FDC16 dispose de données relatives aux prélèvements de renards réalisés ainsi que de données indiciaires d'abondance recueillies au travers des suivis standardisés de populations de lièvres et de cervidés. L'évolution inter-annuelle de ces indices d'abondance donne une information précieuse sur la tendance d'évolution des populations de renard dans l'espace et dans le temps.

La chasse à tir, les actions de destruction administratives, le piégeage, le déterrage sont les moyens utilisés pour réguler les populations de renard. Concernant la chasse à tir elle peut s'effectuer à l'aide de chiens courant mais également à l'approche et affût en particulier en période estivale.

La fouine

Ce mustélide, présent sur l'ensemble du département, occupe des habitats très variés et peut parfois cohabiter avec l'homme en occupant les habitations et autres constructions humaines.

Ce petit carnivore peut occasionner des dommages aux activités d'élevage (volailles, œufs...), mais également des détériorations et nuisances significatives dans l'isolation des habitations.

Elle impacte également de manière notable, les couvées et les nichées du petit gibier (faisan, perdrix, lapins, levreaux...). Les déclarations de dégâts produites sont très fortement sous-estimées, en raison de la difficulté d'identification du préjudice et des dégâts sur la faune sauvage et aux habitations peu répertoriés.

Les corvidés

Les corvidés, présents sur l'ensemble du territoire français, ont un régime alimentaire omnivore constitué en grande partie de nourriture végétale. Ils peuvent cependant se nourrir d'œufs, de poussins, de lapereaux et de levreaux et avoir ainsi un impact important à la fois sur les cultures agricoles et sur la faune sauvage.

La corneille noire fréquente aussi bien les zones de grandes cultures que les zones boisées ainsi que les zones urbanisées. Les dégâts occasionnés par cette espèce concernent la consommation de graines et de plantes, principalement de céréales, maïs et pois. La corneille est un prédateur redoutable de nids et de jeunes oiseaux ou mammifères.

Le corbeau freux est un oiseau inféodé aux plaines cultivées et il peut occasionner des dégâts considérables aux semis de cultures de maïs et de tournesol.

Ces deux espèces grégaires et territoriales selon les périodes de l'année constituent des corbeautières qui peuvent engendrer des nuisances aussi bien en zone rurale qu'en milieu urbain.

Le piégeage et la destruction à tir permettent d'intervenir en période sensible et de limiter les effets ainsi que les dégâts occasionnés aux cultures agricoles.

D'autres espèces telles que l'Étourneau sansonnet ou encore la Pie bavarde occasionnent des dégâts et nuisances aussi bien aux activités agricoles humaines qu'à d'autres espèces de la faune sauvage. Pour cette raison, la FDC16 demande, pour réguler leurs populations, leur classement en tant qu'ESOD.



OBJECTIF N°55

Poursuivre la collecte des informations nécessaires à la demande de classement des ESOD.



- » Mobiliser les adhérents de la FDC16 à augmenter le taux de retour des enquêtes.
- » Promouvoir l'application «signalement des dégâts» développée par la Chambre d'Agriculture.
- » Remobiliser un réseau d'intervention pour la régulation des corvidés.

